



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

---

## Sommaire :

1. Adhésion / Inscription .....	1
2. Règles au sein du Gymnase Léo Lagrange du CSME .....	2
a. Les séances encadrées .....	2
b. Les séances libres .....	2
c. Sécurité en SAE .....	2
d. Respect des lieux et des usagers .....	3
e. Règles d'ouverture des voies .....	3
f. Accès à la SAE pour des grimpeurs non adhérents .....	3
3. Sorties organisées par le CSME .....	3
a. Règles en sortie .....	3
b. Sécurité en extérieur .....	4
4. Emprunt matériel .....	4
5. Exclusion / Sanctions .....	4
6. Accident et secours .....	4

Ce règlement s'inscrit dans le cadre des statuts du club.

## 1. Adhésion / Inscription

L'adhésion est valable pour l'année sportive du jour de l'inscription jusqu'au 31 Août suivant.

Pour devenir adhérent du club, il est obligatoire de remplir et de signer le bulletin d'adhésion, et d'apporter un certificat médical valable pour l'année en cours (ou à défaut avoir signé QS-Sport) et d'être à jour de la cotisation.

L'adhésion comprend une licence d'escalade et une assurance obligatoire.

Une notice d'information est mise à disposition avec le dossier d'inscription au club. Le volet "accusé d'information et d'adhésion" au contrat doit être signé par l'adhérent et remis au club avec son dossier pour être conservé par le club comme pièce juridique indispensable.

Des formules d'assurance complémentaires sont proposées dans le bulletin d'adhésion.

## 2. Règles au sein du Gymnase Léo Lagrange du CSME

Les séances ont lieu sur la structure artificielle d'escalade du Complexe Sportif Léo Lagrange à Clamart.

L'adhérent se doit également de respecter le règlement intérieur du gymnase Léo Lagrange, en plus du présent règlement.

### a. Les séances encadrées

Les séances encadrées sont sous la responsabilité d'un moniteur ou d'un initiateur. En cas d'absence de ces derniers, la séance encadrée ne peut avoir lieu.

Des créneaux spécifiques sont réservés aux jeunes de moins de 18 ans et d'autres aux adultes.

Les adhérents non autonomes (n'ayant pas validé le module sécurité du Passeport orange de la FFME) et les jeunes doivent obligatoirement respecter le créneau choisi lors de leur inscription.

Les séances adultes encadrées sont réservées en priorité aux adhérents non autonomes en cas de forte affluence.

Pour les adhérents inscrits à un créneau spécifique, une dérogation pour venir sur d'autres créneaux peut être accordée exceptionnellement par les moniteurs.

### b. Les séances libres

Les séances libres sont gérées par le responsable de séance.

En cas d'absence de ce dernier, la séance ne peut avoir lieu.

Les séances libres sont accessibles uniquement aux grimpeurs dont l'autonomie (Module sécurité du Passeport orange de la FFME) a été validée par les moniteurs.

L'émergement, en début de séance, est obligatoire.

### c. Sécurité en SAE

Chaque adhérent est responsable de sa propre sécurité et de la sécurité de son partenaire d'escalade. Une double vérification est obligatoire avant de grimper : s'assurer de la bonne réalisation du nœud d'encordement et de la bonne installation du système d'assurage avant de grimper. Il est interdit de grimper sans avoir installé les tapis de protection au pied des voies.

Les adhérents utilisent prioritairement leur matériel personnel. A défaut, le club met du matériel à disposition des adhérents, sauf des chaussons.

Chaque adhérent est responsable de l'état et de l'utilisation conforme de son matériel personnel. En cas de dysfonctionnement ou de casse de ce matériel, le club ne peut en aucun cas être tenu responsable. De même, en cas de perte ou de vol du matériel personnel, la responsabilité du club ne peut être engagée.

Seules les cordes fournies par le club peuvent être utilisées dans la salle d'escalade. Un nœud en bout de corde est obligatoire.

#### **d. Respect des lieux et des usagers**

Le gymnase doit rester propre à la fin de chaque séance et les portes doivent être dégagées par mesure de sécurité.

Par respect pour les autres grimpeurs, une attitude d'entraide et de convivialité est souhaitée.

Les adhérents s'engagent à respecter les horaires, à participer à l'installation des tapis et au rangement de la salle.

Par mesure d'hygiène et de sécurité, il est interdit de grimper pieds nus.

Les affaires personnelles doivent être regroupées et placées à vue en évitant de gêner les autres usagers du gymnase. La responsabilité du club n'est pas engagée en cas de dégradation ou de vol de leurs affaires personnelles.

#### **e. Règles d'ouverture des voies**

Il est interdit d'ouvrir des voies en dehors de séances dédiées.

Lors des séances d'ouverture, il est interdit de grimper sur l'ensemble du mur en cours d'équipement. Un périmètre de sécurité doit être mis en place.

Des formations "ouverture" sont dispensées par les moniteurs à tous les adhérents intéressés.

#### **f. Accès à la SAE pour des grimpeurs non adhérents**

Les personnes possédant une licence d'escalade peuvent venir grimper exceptionnellement et à titre gracieux sous réserve d'une approbation du responsable de séance.

Les personnes invitées n'ayant pas de licence d'escalade doivent demander et obtenir au préalable l'accord du responsable de séance et souscrire une licence découverte.

### **3. Sorties organisées par le CSME**

Le club organise des sorties, soit à la journée, soit en séjour.

#### **a. Règles en sortie**

Lors d'une sortie chaque adhérent s'engage à respecter les horaires de début et de fin définis au préalable.

Ces sorties se font principalement en covoiturage et dans la mesure de la possibilité des adhérents. Les frais de carburant et de péage sont remboursés par le club sur justificatif selon la règle établie pour la sortie.

Les sorties à la journée peuvent être de deux natures différentes : en site naturel d'escalade ou dans d'autres SAE.

Les sorties à la journée sont accessibles à partir de 12 ans. Si les conditions météorologiques ne permettent pas de réaliser la sortie prévue, une solution alternative peut être décidée jusqu'au dernier moment.

Chaque adhérent s'engage à respecter les sites. Les déchets doivent être récupérés suite à notre passage.

#### **b. Sécurité en extérieur**

Toutes les sorties sont encadrées par des moniteurs ou des guides. Les adhérents se doivent de respecter leurs consignes.

Lors des sorties en SAE, les règles de cette dernière s'appliquent.

Lors des sorties en sites naturels, le port du casque est obligatoire au pied et dans la voie. Il est nécessaire d'être chaussé correctement pour assurer.

Les adhérents utilisent prioritairement leur matériel personnel. Chaque adhérent est responsable de l'état et de l'utilisation conforme de son matériel personnel. En cas de dysfonctionnement ou de casse de ce matériel, le club ne peut en aucun cas être tenu responsable. De même, en cas de perte ou de vol du matériel personnel, la responsabilité du club ne peut être engagée. A défaut, le club peut prêter du matériel.

### **4. Emprunt matériel à titre personnel**

Les membres du club peuvent emprunter à titre personnel et ponctuellement du matériel du club. Les règles de prêt sont définies sur le site du club.

### **5. Exclusion / Sanctions**

Des sanctions, une exclusion temporaire ou définitive pourra être décidée par le Comité Directeur en cas de manquement aux consignes édictées dans le règlement intérieur (Article 6 des statuts du club) et ne pourra faire l'objet d'une compensation financière.

### **6. Accident et secours**

En cas d'accident et/ou de blessure :

- Les secours sont organisés comme suit :
  - Protéger l'accidenté pour éviter un sur-accident
  - Prévenir les secours en composant les numéros d'appel d'urgence (112, 18 ou 15)
  - Porter assistance si besoin, dans l'attente des secours
- Prévenir immédiatement un moniteur ou un responsable de séance.
- Informer le président de l'accident.